

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz-Béon
Procès-Verbal
Réunion du Conseil Municipal
Mardi 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Katerina CHAPMAN (arrivée à 19h04 à partir du point n°4), Cyril DUBOUCHET (procuration à Claude FELCI), Christelle MARCHAND (procuration à Stéphanie TRUCHE), Daniel ROSSI (procuration à Christelle BOUVIER, arrivé à 19h18 à partir du point n°5), Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026
- 3- Décision modificative n°3 du budget principal
- 4- Conventions de mise à disposition d'équipements immobiliers aux associations
- 5- Règlements d'utilisation des salles des fêtes
- 6- Règlement d'utilisation des équipements sportifs
- 7- Salle des associations de Béon - Règlement d'utilisation et tarifs municipaux
- 8- Désignation des représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs
- 9- Prêt à usage avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Est
- 10- Attribution d'une subvention à M. et Mme Rocha Oliveira (15 rue des Mûriers) au titre de l'opération façades
- 11- Attribution d'une subvention à Mme Champon et M. Mathieu (122 rue de la Croix-Rousse) au titre de l'opération façades
- 12- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2025
- 13- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants

14- Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

.....

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mickaël MOUTOT est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

David TREBOZ, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une décision modificative n°3 du budget principal 2026 est nécessaire pour procéder à des ajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement, à savoir :

- Opérations d'ordre : financer le besoin de crédits supplémentaires pour la dotation aux amortissements par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Ces écritures techniques sont sans incidence sur l'équilibre global du budget.
- En fonctionnement, financer diverses dépenses supplémentaires par l'inscription de recettes supplémentaires légèrement supérieures aux recettes initialement inscrites prudemment au budget primitif.
- En investissement, financer le besoin de crédits supplémentaires par des virements de crédits en provenance des opérations 12 – Services techniques (non-achat sur 2026 du logiciel de gestion des services techniques) et 20 – Centre-ville, pour :
 - o l'opération façades (opération 11 – Urbanisme – Foncier) à hauteur de 22 500 €,
 - o le renouvellement des ordinateurs de la salle informatique de l'école Milvendre (opération 10 – Ecoles) à hauteur de 13 500 €.

La décision modificative n°3 du budget principal est retracée dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Fournitures non stockées - Carburants	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	4 897.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	12 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	1 206.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6234 : Réceptions	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	6 490.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	48 728.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
D-739221 : FNGIR	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	57 963.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	60 000.00 €	57 963.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 470.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 470.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 470.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 470.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 185.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 185.00 €
R- 732251 : Attrib./fonds national de péréquation des D.M.T.O./Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 845.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 845.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 167.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 167.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 380.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	248.00 €
R- 74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	960.00 €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	14 952.00 €	0.00 €
R- 748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0.00 €	0.00 €	104.00 €	0.00 €
R- 74882 : Dotation en faveur des communes nouvelles	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €
R- 74888 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 869.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	26 056.00 €	40 457.00 €
R- 75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	593.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	593.00 €
Total FONCTIONNEMENT	63 470.00 €	110 161.00 €	26 056.00 €	72 747.00 €

INVESTISSEMENT

R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 470.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 470.00 €	0.00 €
R-2802-020 : Amort. frais études, élabor., modif. et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 470.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 470.00 €
D-2051-12 : SERVICES TECHNIQUES	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-11-510 : URBANISME - FONCIER	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-20 : CENTRE VILLE	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	22 500.00 €	22 500.00 €	3 470.00 €	3 470.00 €

Total Général	46 691.00 €	46 691.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement à hauteur de 46 691,00 € et en investissement à hauteur de 0,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la décision modificative n°3 du budget principal**

4. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS IMMOBILIERS AUX ASSOCIATIONS

Déborah GLEYZE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que la Commune de Culoz-Béon est propriétaire de nombreux équipements immobiliers qu'elle met à disposition d'associations à titre exclusif ou de manière partagée. Jusqu'à présent, ces mises à disposition se font, sauf exceptions :

- Sans convention de mise à disposition.
- Sans que la Commune n'ait demandé aux associations d'assurer les locaux mis à disposition.

Le contrat d'assurance Dommages aux biens signé par la Commune de Culoz-Béon avec son assureur la SMACL prévoit une renonciation à recours pour les associations autorisées à occuper les bâtiments assurés par la Commune. Cela signifie que, en cas de sinistre occasionné à un bâtiment municipal du fait de l'action de l'association utilisatrice, l'assurance de la Commune renoncera à se retourner contre l'association. Cette situation présente toutefois deux écueils en cas de sinistre :

- Le matériel de l'association se trouvant dans le bâtiment sinistré n'est pas assuré dans le cadre du contrat Dommages aux biens de la Commune.
- En cas de sinistre dont est responsable l'association, la sinistralité de la Commune sera impactée avec, au mieux, une augmentation de sa prime d'assurance, au pire, une dénonciation du contrat d'assurance de la Commune par son assureur et des difficultés voire une impossibilité à trouver un nouvel assureur.

Tout en poursuivant la politique communale de soutien appuyé aux associations, il est souhaitable de faire évoluer la pratique sur ces points :

- En signant avec chaque association utilisatrice de locaux une convention de mise à disposition d'équipements immobiliers, fixant les droits et obligations de la Commune et de l'association.
- En demandant à chaque association utilisatrice d'équipements immobiliers de souscrire une assurance pour les dommages causés aux biens et aux bâtiments. Cette assurance peut être insérée dans une assurance multirisque.

Est joint en annexe le modèle de convention de mise à disposition d'équipements immobiliers qu'il est demandé de signer avec chaque association concernée. Seul variera le contenu de l'article 3 relatif à la désignation des équipements immobiliers mis à disposition.

Sont concernées les associations et les équipements immobiliers mentionnés dans le tableau ci-après :

Associations	Equipements immobiliers mis à disposition...	
	... à titre exclusif	... pour une utilisation partagée avec d'autres associations, selon le planning hebdomadaire établi par la Commune
Arts martiaux culoziens	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo)
ASA Culoz	/	Gymnase Christophe Lemaître
Association culturelle et sportive	/	Gymnase Christophe Lemaître
Badminton	/	Gymnase Christophe Lemaître
Batterie Fanfare	1 local au sous-sol de la salle des fêtes de Culoz	/
Boule lyonnaise de Culoz	Boulodrome (local et terrains extérieurs) – 2 place du Boulodrome	/
C'est qu'1 jeu	/	Salles Milvendre Salle des fêtes de Culoz Salle des associations de Béon
Chorale de Bel Air	/	Salles Milvendre
Club de l'amitié culozienne	Local au rez-de-chaussée de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte	/
Club loisirs	/	Salles Milvendre
Club sportif de Béon	Vestiaires et terrains de football – Stade des Rousses	Four de Béon
Comité d'Animations	/	Four de Béon
Croix Rouge française	Locaux au rez-de-chaussée et dans les étages de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte	/
Culoz basket club	Un bureau et une salle de réunion au gymnase Jean Falconnier	Gymnase Jean Falconnier
Culoz patrimoine	Maison du patrimoine – 124 rue de l'Eglise	/
Danse énergie Adouna	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo) Salles Milvendre
Elan gymnique culozien	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo) Gymnase Christophe Lemaître
Fitness attitude Culoz	/	Gymnase Jean Falconnier (Dojo)
Floorball	/	Gymnase Christophe Lemaître
Gymnastique détente	/	Gymnase Jean Falconnier
JSP Culoz-Artemare	/	Gymnase Jean Falconnier Gymnase Christophe Lemaître
Landaize en fête	Four de Landaize	/
Les Archers du Rhône - Culoz	/	Gymnase Christophe Lemaître
Mille et une pages	/	Salle des associations de Béon
Modelage atelier créatif	/	Salles Milvendre
Pétanque culozienne	Local pétanque et terrains de pétanque extérieurs – Base de loisirs	/
Place du Four	1 local au 1 ^{er} étage de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte	/
Racing Culoz football	/	Gymnase Christophe Lemaître
Rétro danse	/	Salle des fêtes de Culoz
Santé com théâtre	/	Locaux au rez-de-chaussée et dans les étages de la Maison Poncet – Passage de la Crochatte
Société de chasse de Béon	Local chasse	/
Sou des écoles de Béon	/	Four de Béon
Stabpoker	/	Salle des fêtes Léon Ponnet
Tennis club de Culoz	Salle de tennis couverts Courts de tennis extérieurs	/
UFOLEP	/	Salles Milvendre
Union cycliste Culoz-Belley	1 bureau (Salles Milvendre)	/
US Culoz Grand Colombier football	Club house (gymnase Christophe Lemaître) Tribunes et vestiaires du stade – Rue du Stade Vestiaires – Base de loisirs	Gymnase Jean Falconnier Gymnase Christophe Lemaître Vestiaires et terrains de football – Stade des Rousses

Yoga	/	Salles Milvendre
------	---	------------------

Le modèle de convention prévoit notamment :

- En son article 8 que :

« (...) Aucun transfert du droit d'utilisation des équipements immobiliers à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé sans validation au préalable de la Commune.

Par ailleurs, l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements immobiliers. »

- En son article 9 que :

« L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité. Elle souscrira ainsi une assurance responsabilité civile qui lui fournira une garantie à l'égard des voisins et des tiers, ainsi qu'une assurance couvrant les risques locatifs afin de garantir les biens et les locaux, notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, les dégâts des eaux, les détériorations et les attentats. L'assurance souscrite devra générer des indemnités suffisantes pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier à chaque échéance annuelle par remise à la Commune de l'attestation d'assurance correspondante. Le contrat d'assurance sera transmis à la Commune par l'Association. »

- En son article 11 que :

« L'Association veillera particulièrement à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (...). »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de mise à disposition d'équipements immobiliers aux associations.
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.

5. REGLEMENTS D'UTILISATION DES SALLES DES FETES

Déborah GLEYZE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que les règlements d'utilisation des salles des fêtes Le Phaëton et Léon Ponnet, actuellement en vigueur, nécessitent une mise à jour, notamment en ce qui concerne les parties relatives aux conditions d'accueil et de sécurité des différents types d'utilisateurs.

Sont joints en annexe le règlement d'utilisation de la salle des fêtes Le Phaëton et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes Léon Ponnet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'utilisation de la salle des fêtes Le Phaëton et le règlement d'utilisation de la salle des fêtes Léon Ponnet.

6. REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Déborah GLEYZE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que le règlement d'utilisation des équipements sportifs communaux actuellement en vigueur nécessite une mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'utilisation de ces équipements.

Les modifications proposées portent notamment sur :

- l'actualisation de la dénomination du gymnase situé rue du stade,
- la mise à disposition des salles aux comités d'entreprises de Culoz-Béon,
- la suppression de la mise à disposition des salles aux particuliers,
- la mise à jour des coordonnées de contact.

Le règlement d'utilisation des équipements sportifs est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement d'utilisation des équipements sportifs de la Commune.**

7. SALLE DES ASSOCIATIONS DE BEON - REGLEMENT D'UTILISATION ET TARIFS MUNICIPAUX

Déborah GLEYZE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que le règlement d'utilisation de la salle des associations de Béon, actuellement en vigueur, nécessite une mise à jour afin de tenir compte de l'évolution des modalités d'utilisation.

Les modifications proposées portent notamment sur :

- la mise à disposition des salles aux syndics de copropriétés
- la mise en place du paiement par prélèvement bancaire
- la mise à jour des coordonnées de contact.

Il est également opportun de mettre à jour les tarifs municipaux de l'utilisation de la salle de la manière suivante :

Tarifs salle des associations de Béon	
	Demi-journée
Association de Culoz-Béon	Gratuit
Association extérieure à Culoz-Béon	30,00 €
Copropriété de Culoz-Béon	30,00 €
Cautiion unique	404,00 €
Option ménage	40,40 € / heure

Le règlement d'utilisation de la salle des associations de Béon est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le règlement d'utilisation de la salle des associations de Béon.**
- **Approuve les tarifs municipaux d'utilisation de la salle des associations de Béon.**

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner les représentants du Conseil municipal de Culoz-Béon au sein de différents organismes extérieurs, à savoir :

- Assemblée générale des actionnaires de la Centrale Villageoise NEC du Bugey : 1 représentant
- Comité consultatif de la réserve naturelle du Marais de Lavours : 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant

L'article L2121-21 du CGCT prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. Il est accepté à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne à l'Assemblée générale des actionnaires de la Centrale Villageoise NEC du Bugey :**
 - o **Claude FELCI**
- **Désigne au Comité consultatif de la réserve naturelle du Marais de Lavours :**
 - o **Titulaire : Claude FELCI**
 - o **Suppléant : Frédéric DI PAOLO**

9. PRET A USAGE AVEC LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est est propriétaire d'un immeuble situé 19 rue de la Roseraie, 01350 Culoz-Béon cadastrée sous le n°AO 247.

Le bien immobilier est composé d'un bâtiment, de quelques espaces verts de taille réduite et de parkings (5 places de stationnement dont une place PMR) utilisés de fait par les usagers du domaine public.

Historiquement, la Commune de Culoz-Béon effectue l'entretien des abords du bâtiment implanté sur la parcelle cadastrée sous le n°AO 247 située rue de la Roseraie et appartenant à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

L'entretien de cet espace est constitué par le balayage, le déneigement, la reprise du marquage, la signalisation horizontale et verticale, le ramassage des déchets, la taille des arbustes et la tonte de l'espace vert.

Afin de formaliser ce fonctionnement, la Caisse Régionale s'est rapprochée de la Commune de Culoz-Béon pour étudier les conditions d'un prêt à usage de cet espace à la Commune, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil.

Le texte du contrat de prêt à usage est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le contrat de prêt à usage avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.**
- **Autorise Monsieur le Maire à le signer.**

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A M. ET MME ROCHA OLIVEIRA (15 RUE DES MURIERS) AU TITRE DE L'OPERATION FAÇADES

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une opération façades est en cours sur le territoire de la Commune. Elle est régie par un règlement adopté par une délibération du 9 avril 2024.

A ce titre, M. et Mme Rocha Oliveira, domiciliés 15 rue des Mûriers, ont déposé un dossier auprès de SOLIHA qui instruit les demandes aux niveaux administratifs et techniques, notamment avec l'appui d'un architecte-conseil.

Le dossier fait apparaître le ravalement de 172 m² de façades correspondant aux trois pans de façades visibles depuis l'espace public ainsi que l'élévation du garage.

Le coût du ravalement de ces trois pans de façades d'une superficie de 172 m² s'est élevé à 13 750,00 € TTC soit 79,94 € TTC/m².

En conséquence, le calcul de l'aide est le suivant :

$$\rightarrow 13\,750 \text{ €} \times 35 \% \text{ (taux de la subvention)} = 4\,812,50 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'attribution d'une subvention de 4 812,50 € à M. et Mme Rocha Oliveira au titre de l'opération façades.**

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MME CHAMPON ET M. MATHIEU (122 RUE DE LA CROIX-ROUSSE) AU TITRE DE L'OPERATION FAÇADES

Madame Stéphanie Champon a quitté la salle et ne prend donc pas part au vote.

Claude FELCI, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal qu'une opération façades est en cours sur le territoire de la Commune. Elle est régie par un règlement adopté par une délibération du 9 avril 2024.

A ce titre, Mme Champon et M. Mathieu, domiciliés 122 rue de la Croix-Rousse, ont déposé un dossier auprès de SOLIHA qui instruit les demandes aux niveaux administratifs et techniques, notamment avec l'appui d'un architecte-conseil.

Le dossier fait apparaître le ravalement d'une surface de 473 m² correspondant à l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public.

Le coût du ravalement s'est élevé à 92 349,59 € TTC soit 195,24 € TTC/m². Le règlement de l'opération façades prévoyant un montant plafond de dépense subventionnable de 100 € TTC/m², ce dernier doit être appliqué à la demande de subvention formulée par Mme Champon et M. Mathieu.

En conséquence, le calcul de l'aide est le suivant :

$$\rightarrow 473 \text{ m}^2 \times 100 \text{ € TTC / m}^2 = 47\,300 \text{ € de dépense subventionnable}$$

$$\rightarrow 47\,300 \text{ €} \times 35\% \text{ (taux de la subvention)} = 16\,555 \text{ €}$$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte l'attribution d'une subvention de 16 555 € à Mme Champon et M. Mathieu au titre de l'opération façades.**

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'ANNEE 2025

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (service TRIMAX) mis en place par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Ce rapport établi par la CCBS doit être présenté aux Conseils municipaux dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique selon l'article L2224-5 du CGCT.

Le rapport est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Atteste que le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (service TRIMAX) de la Communauté de Communes Bugey Sud a été soumis au Conseil Municipal conformément à l'article L2224-5 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.**
- **Prend acte des conclusions de ce rapport.**

13. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES SUR LA GESTION DU SIEA POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants.

La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 12 décembre 2025.

L'article L243-8 du Code des juridictions financières dispose que : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le rapport est joint en annexe avec notamment :

- La synthèse du rapport en pages 6 à 8.
- Les recommandations en page 9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Atteste qu'il a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants.**
- **Prend acte des conclusions de ce rapport.**

14. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Nature de l'acte : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Convention simplifiée de formation « Utiliser en sécurité une épareuse équipant un engin – formation complémentaire »

Décision n° 2026-15

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-20260407-08 en date du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la mairie de Culoz-Béon de signer des conventions en application des dispositifs de la partie VI du code du travail relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (art. L.6353-2 du Code du Travail) ;

DECIDE :

Article 1 :

De signer la convention n°D26POUX-A présentées par DEKRA Industrial SA, Pôle Formation AURA concernant une formation « Acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances » à savoir utiliser en sécurité une épareuse équipant un engin – Formation complémentaire.

Cette formation se déroule sur 2 jours les 20 et 21 juillet prochain au service technique de la Commune de Culoz-Béon.

Article 2 :

Cette formation ne pourra excéder 6 stagiaires et la somme dont devra s'acquitter la collectivité pour cette session de formation est de 1 800 € TTC.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Assurance « Dommages aux biens » - avenant n°7 au contrat ALEASSUR pour résiliation de risques et modification de surface

Décision n° 2026-16

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-2026-26 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

Vu le contrat d'assurance « Dommages aux biens » et ses avenants conclus avec la Société SMACL ASSURANCES ;

Considérant la nécessité de résilier les risques suivants :

- N° risques : 24 et 28
Bâtiment fleuriste – 77 rue de la Mairie – 01350 Culoz-Béon
Cession le 11/02/2026
- N° risque : 33
Savonnerie – 18 rue des frères Serpollet – 01350 Culoz-Béon
Cession le 11/02/2026
- N° risque : 31
La Poste – Rue Roseraie – 01350 Culoz-Béon
Surface 173 m2 cédée le 28/01/2026
Cession partielle (local de tri)
- N° risque : 2

Vu l'avenant n°7 transmis par la Société SMACL ASSURANCES modifiant les risques assurés du contrat « Dommages aux biens » ;

Considérant que conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique, ledit avenant ne change pas la nature globale du marché, ni en modifie l'objet et les clauses ;

DECIDE :

Article 1 : L'avenant n°7 au contrat « Dommages aux biens » est conclu avec la Société SMACL ASSURANCES pour un montant de 421.53 € TTC au bénéfice de la Commune.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

Objet : Convention cadre immobilier

Décision n° 2026-17

Le Maire de la Commune de CULOZ-BEON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-20260407-08 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que, dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique, la Commune de Culoz-Béon souhaite disposer des moyens lui permettant de mettre en vente des éléments de son patrimoine immobilier avec une publicité élargie et selon un mode opératoire adapté aux collectivités et entités publiques,

Considérant que le mode opératoire proposé par la société Agorastore correspond à ce besoin,

Considérant que la solution Agorastore est un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs, cette mission se décomposant en deux parties :

- Services de conseil : estimation et stratégie de commercialisation, communication, gestion des acquéreurs et vérification des dossiers, accès au réseau qualifié et à la base de données Agorastore, bilan des cessions et suivi administratif des ventes,
- La plateforme Agorastore qui reprend la totalité des produits en vente via Agorastore dont ceux du vendeur, ainsi qu'un espace administrateur,

Considérant qu'il apparaît opportun de signer avec la société Agorastore une convention dite « Convention cadre immobilier »,

DECIDE :

Article 1 :

Une convention dite « Convention cadre immobilier » est signée avec la société Agorastore.

Article 2 :

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Nature de l'acte : 7.5 Demandes de subventions

Objet : Demandes de subvention pour les travaux de protection des falaises de Béon

Décision n° 2026-18

Le Maire de la Commune de CULOZ-BÉON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-2026-26 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Vu l'étude de diagnostic et d'avant-projet réalisée par le bureau d'études PYRITE, relative aux travaux de protection des falaises de Béon ;

Considérant que cette étude identifie trois niveaux de priorité de travaux, dont le montant estimatif est fixé à :

- Priorité n°1 : 649 000 € HT ;
- Priorité n°2 : 361 200 € HT ;
- Priorité n°3 : 1 170 000 € HT ;

Considérant que la Commune souhaite engager, dans un premier temps, les travaux correspondant aux priorités n°1 et n°2, pour un montant total estimé de 1 010 200 € HT ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier :

- d'une subvention du Département de l'Ain, au titre du dispositif départemental de financement des investissements structurants ;
- d'une subvention de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) ;

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Culoz-Béon sollicite une subvention auprès du Département de l'Ain pour le financement des travaux de protection des falaises de Béon correspondant aux priorités n°1 et n°2 de l'étude de diagnostic et d'avant-projet.

Article 2 :

La Commune de Culoz-Béon sollicite une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Barnier, pour le financement de ces mêmes travaux.

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Avenant au marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs » - Modifications du calcul des prix et des modalités de commandes

Décision n° 2026-19

Le Maire de la Commune de CULOZ-BÉON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon n° DE-2026-26 en date du 07 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 5 350 000 euros HT (seuil des marchés à procédure adaptée), des fournitures et services jusqu'à 214 000 € HT (seuil des marchés à procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché public « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs » et son avenant n°1 conclus avec la société LEZTROY SAVOY ;

Vu l'avenant n°2 transmis par la société LEZTROY SAVOY portant sur la révision des prix et les modalités de commande ;

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n°2 au marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire municipal et l'accueil de loisirs » est conclu avec la Société LEZTROY SAVOY.

1- Révision des prix :

Nouveau prix = Ancien prix X (indice N/Indice N-1)

Indice N = moyenne des indices de Avril N-1 à mars N

Indice N-1 = moyenne des indices de Avril N-2 à Mars N-1

Indice de référence : indice des prix à la consommation – Base 2025 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Cantines, cafétérias et réfectoires

Pas d'actualisation tarifaire sur les repas enfants pour l'année 2026/2027.

2- Modalités de commandes

L'avenant a pour objet de modifier les modalités de commandes des repas afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le prévisionnel du nombre de repas sera à réaliser le mercredi avant 9h pour la semaine suivante. Ces effectifs devront être le plus proche possible de la réalité ; le pouvoir adjudicateur aura jusqu'à 72h ouvrés avant le jour de consommation pour ajuster de quelques repas les effectifs. Les réajustements ne doivent concerner qu'un nombre restreint d'effectifs par rapport au nombre total de repas renseignés. La règle est fixée à 10 %.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Frédéric DI PAOLO rend compte aux membres du Conseil municipal de l'avancement du dossier de station d'épuration de Culoz porté par la CCBS. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2026. L'offre la mieux-disante retenue est celle de la société SADE pour un montant de 3 500 000 €, sensiblement inférieur à l'estimation initiale de la maîtrise d'œuvre (4 500 000 €). Les travaux sont prévus pour commencer en mars 2027 et se terminer en juin 2028.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du prochain départ pour une autre collectivité de Nicolas POIZAT, Directeur général des services. Il le remercie pour son travail, sa compétence et leur collaboration.
- Daniel ROSSI exprime le souhait de remercier les habitants des Crêts de leur initiative d'enlever les tags sur le mur du cimetière.
Monsieur le Maire précise que des remerciements seront organisés de manière officielle.

La séance est levée à 20h.

**Le secrétaire de séance,
Mickaël MOUTOT**



**Le Maire,
Jean-Marc DUPONT**

